

commune de ARGENCES  
DÉPARTEMENT DU CALVADOS



POS initial approuvé le 06.12/1976  
Modification n°1 05.02/1985  
**REVISION N°1 approuvée le 26.05/1988**  
Modification n°2 17.11/1989  
Modification n°3 23.11/1990  
Modification n°4 26.11/1991  
Modification n°5 29.10/1993  
Modification n°6 29.03/1995  
**REVISION N°2 approuvée le 21.12/1999**  
Modification n°7 07.07/2004  
Modification n°8 26.09/2006  
POS R2 PLU approuvée le 23.01/2008  
Modification n°1 03.05/2012

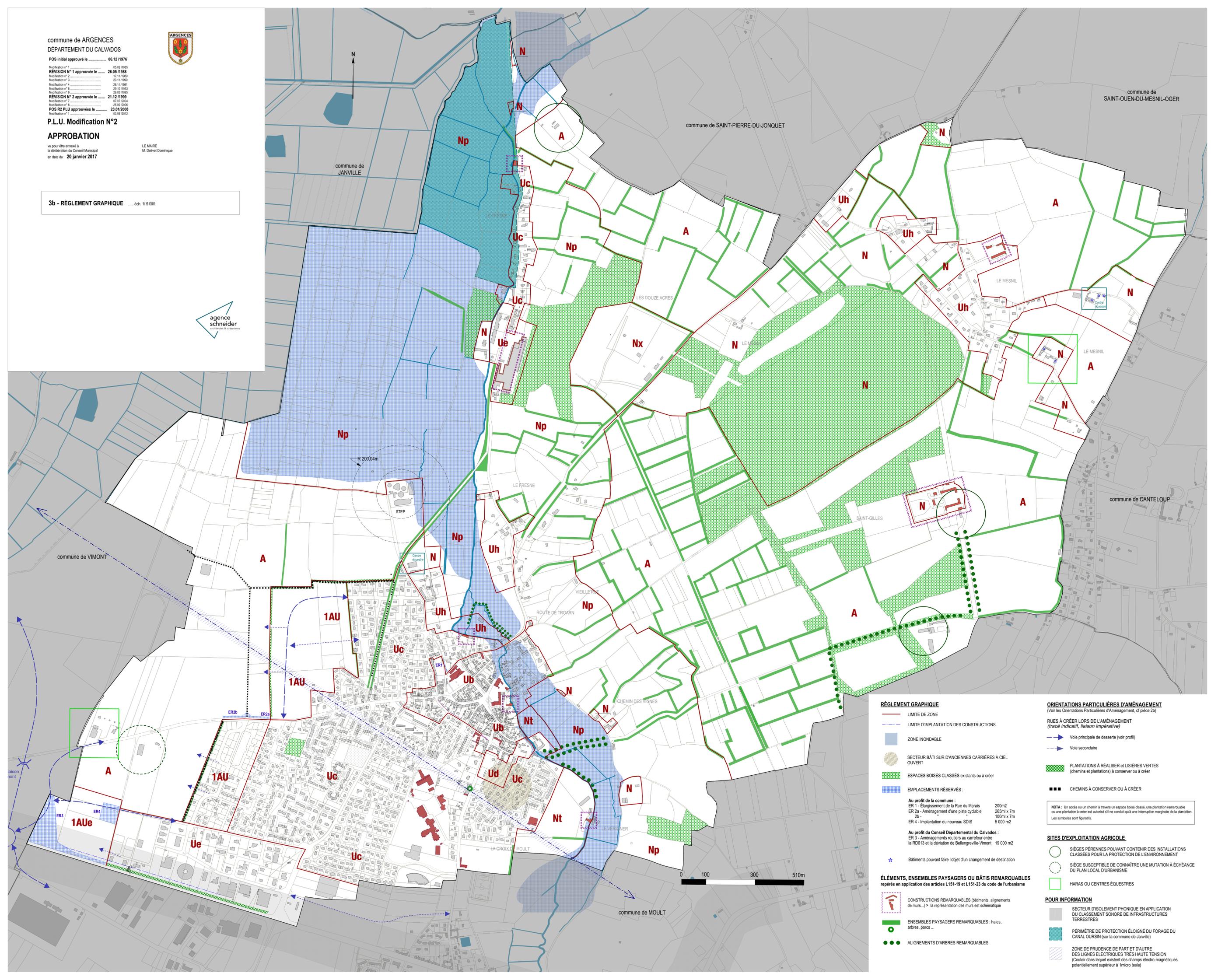
**P.L.U. Modification N°2**

**APPROBATION**

vu pour être annexé à  
la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 janvier 2017

LE MAIRE  
M. Delvet Dominique

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE ..... éch. 1/5 000



**RÉGLEMENT GRAPHIQUE**

- LIMITE DE ZONE
- LIMITE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
- ZONE INONDABLE
- SECTEUR BÂTI SUR D'ANCIENNES CARRIÈRES À CIEL OUVERT
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants ou à créer
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :
  - Au profit de la commune :
    - ER 1 - Élargissement de la Rue du Marais 200m<sup>2</sup>
    - ER 2a - Aménagement d'une piste cyclable 265m<sup>2</sup> x 7m
    - 2b - 100m<sup>2</sup> x 7m
    - ER 4 - Implantation du nouveau SDIS 5 000 m<sup>2</sup>
  - Au profit du Conseil Départemental du Calvados :
    - ER 3 - Aménagements routiers au carrefour entre la RD613 et la déviation de Bellegreville-Vimont 19 000 m<sup>2</sup>
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

**ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES**  
repérés en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES (bâtiments, alignements de murs...) > la représentation des murs est schématique
- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : haies, arbres, parcs ...
- ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES

**ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT**  
(Voir les Orientations Particulières d'Aménagement, cf pièce 2b)

**RUES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT**  
(tracé indicatif, liaison impérative)

- Voie principale de desserte (voir profil)
- Voie secondaire
- PLANTATIONS À RÉALISER et LISIÈRES VERTES (chemins et plantations) à conserver ou à créer
- CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER

**SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE**

- SIÈGES PÉRENNES POUVANT CONTENIR DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- SIÈGE SUSCEPTIBLE DE CONNAÎTRE UNE MUTATION À ÉCHÉANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- HARAS OU CENTRES ÉQUESTRES

**POUR INFORMATION**

- SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSÉMENT SONORE DE INFRASTRUCTURES TERRESTRES
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ DU FORAGE DU CANAL OURSIN (sur la commune de Janville)
- ZONE DE PRUDENCE DE PART ET D'AUTRE DES LIGNES ÉLECTRIQUES TRÈS HAUTE TENSION (Couloir dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieur à 1micro tesla)

**NOTA** : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé, une plantation remarquable ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation. Les symboles sont figuratifs.

